

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 27/2020

Première demande d'utilisation du fonds de solidarité Covid-19

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 18 novembre 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 27/2020 sur la première demande d'utilisation du fonds de solidarité Covid-19 était composée de :

- Monsieur Donadello Nicola, en remplacement de Monsieur Sauterel Daniel
- Monsieur Piller Jérôme, en remplacement de Monsieur Lorimier Patrice
- Monsieur Savary Marcel, en remplacement de Madame Cruz Diana
- Monsieur Hrunka Donald
- Monsieur Duc Logan
- Madame Pillonel Sabine
- Monsieur Rotzetter Michaël, en tant que président-rapporteur.

La commission s'est réunie deux fois le lundi 9 novembre 2020 et le mardi 17 novembre 2020, Monsieur Duc Logan étant excusé pour la 2^{ème} séance. Monsieur le Municipal Edouard Noverraz nous a rejoint au cours de la séance du 9 novembre afin de répondre à nos questions. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées.

Une séance a également été convoquée par la Municipalité le vendredi 13 novembre 2020. Les personnes présentes étaient Monsieur le Syndic Eric Küng, Monsieur le Municipal Edouard Noverraz, Monsieur Christian Gauthier pour la CoFin et Monsieur Michaël Rotzetter pour la commission ad-hoc.

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de demander l'autorisation au Conseil communal d'utiliser le fonds de solidarité Covid-19 pour les dépenses consenties jusqu'à aujourd'hui et futures. Pour rappel, ce fonds de solidarité Covid-19 de Fr. 500'000.- a été créé lors du bouclage des comptes 2019 dans le but de prendre en charges des dépenses communales exceptionnelles, de soutenir les associations communales, les commerces locaux et les manifestations locales. Pour mémoire le Conseil communal a d'ores et déjà accepté l'utilisation du fonds pour un montant de Fr. 60'000.- pour la participation communale au programme de relance du Musée (ASAP) suite à la crise sanitaire Covid-19 – Préavis 16/2020.

2. Analyse

A la lecture du préavis, le sentiment général de la commission est que ce fonds soutien actuellement plus la commune que les commerçants, le tissu économique et associatif Payernois.

La commission s'est donc posée la question sur le cadre et de quelle manière ce fonds doit être utilisé.

Monsieur le Municipal Noverraz, nous rappelle, comme mentionné dans le préambule du préavis, que celui-ci a été créé afin de financer des actions de solidarité en période de crise sanitaire et économique en faveur des associations communales, des commerces locaux et des manifestations locales, ainsi que des dépenses communales exceptionnelles. Il rappelle également que lors de l'acceptation de la création de ce fonds, un règlement pour son utilisation devait être établi en collaboration avec la CoFin.

Nous pouvons constater qu'à ce jour aucun règlement n'a été approuvé par le Conseil communal. Nous prions donc la Municipalité de créer un règlement qui définira clairement l'utilisation du fonds Covid-19 avec une classification des personnes, entreprises, associations pouvant être soutenues, sous quelle forme et sur quel principe de distribution des plus équitables.

En effet, il y aurait lieu de se poser la question si ce fonds doit être utilisé afin de couvrir des manques à gagner (loyer commerciaux, abandon d'émoluments), des achats de matériels, des frais engagés pour l'UCV, des cadeaux au personnel, qui pourraient être comptabilisés dans l'exploitation courante, comme le font les entreprises privées, ou si le but étant uniquement de soutenir et relancer l'activité économique et sociale.

Fort est de constater que sans ce règlement qui définit clairement les règles d'utilisation de ce fonds, aucune réponse ne peut être donnée.

Nous pouvons reprocher à la Municipalité de ne pas avoir agi plus vite dans l'élaboration d'un règlement qui permettrait de se positionner concrètement sur ce préavis.

Nous prenons également bonne note qu'une grande partie des dépenses consenties ont été effectuées dans l'urgence de la situation.

La commission reconnaît que la démarche entreprise avec la SIC pour la distribution de bons est louable en cette période de fin d'année, mais n'est malheureusement pas équitable, au vu du fait que seuls les commerçants membres de la SIC sont impliqués dans cette offre, et non pas l'entier des commerces locaux.

La commission a de plus été surprise de l'annonce de ce projet de bons en collaboration avec la SIC dans la presse avant même l'acceptation du préavis.

Cela étant, nous acceptons ce projet qui permettra néanmoins de soutenir une partie des commerces en cette période de fin d'année.

Nous prenons aussi acte que cette démarche ne sera pas la dernière et que d'autres actions ciblant d'autres personnes, commerces ou associations seront mises sur pied dans le futur.

Nous rappelons également que la CoFin ne s'est prononcée que sur la légalité de l'utilisation du fonds et non pas sur le détail du préavis.

3. Conclusions

En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce préavis décide à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 17 novembre 2020, de rejeter l'article 1 et d'accepter l'article 2 de ce préavis tel que présenté.

Par ailleurs, la commission préconise au Conseil de ne pas accepter de dépenses ou projets supplémentaires dans le cadre de l'utilisation du fonds de solidarité Covid-19, sans avoir au préalable accepté un règlement d'utilisation.

De ce fait, la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis 27/2020 de la Municipalité du 23 octobre 2020 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 abrogé

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à compenser les dépenses futures présentées dans le présent préavis d'un montant de Fr. 43'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.7010 Service social : fonds de solidarité Covid-19.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA COMMISSION

Michaël Rotzetter



Président-rapporteur